

OUI, je souhaite investir dans la jeunesse des Hauts de France, en soutenant les projets d'AJIR avec les Jeunes impliqués.

□ Je fais un don dans le cadre de l'impôt sur la fortune immobilière.	□ Je fais un don dans le cadre de l'impôt sur le revenu.
Je libelle impérativement mon chèque à l'ordre de : Fondation AJIR HDF	Je libelle impérativement mon chèque à l'ordre de : AJIR HDF
ou par virement bancaire à : IBAN : FR76 1336 9000 0660 98 48 0422 786 BIC : BMMMFR2A	ou paiement Internet sur le site sécurisé www.ajir-jeunesimpliques.org
□ 1 000 € □ 3 000 € □ 5 000 € □ 10 000 € □ Autre €	□ 500 € □ 1 000 € □ 2 000 € □ 5 000 € □ Autre €
75 % de déduction fiscale dans la limite de 50 000 €	66 % de déduction fiscale dans la limite de 20 % de votre revenu net imposable 2017

Nous sommes également habilités à collecter des dons dans le cadre de l'impôt sur les sociétés. 60% du montant sont déductibles dans la limite de 0,5 % du CA.

Pour permettre un envoi rapide de votre reçu fiscal,

Merci d'envoyer votre don à :

AJIR HDF - BP 20234 - 59654 VILLENEUVE-D'ASCQ

Les données recueillies vous concernant sont nécessaires au traitement de votre don et à l'émission de votre reçu fiscal. Conformément à la loi Informatique et libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de radiation, sur simple demande écrite à AJIR HDF - 74, rue Jean-Jaurès - 59650 Villeneuve-d'Ascq. Toutes vos données resteront confidentielles. Ajir ne pratique ni l'échange, ni la vente des coordonnées de ses donateurs à d'autres organismes.

Ajir Hauts de France avec les jeunes impliqués pour réussir. Fondation sous l'égide de la Fondation ANBER et AJIR HDF. Fonds de dotation déclaré sous régime de la loi 2008-776 du 4 août 2008 et publié au JO le 29/05/2014 sous le N°20200.

Vous n'êtes plus assujetti à l'ISF ? Ou vous êtes assujetti à L'IFI 2018 ? Ne nous oubliez pas pour autant. Libérez votre générosité!

Et si, en 2018, comme Bernard M., vous partagiez votre économie d'impôt ?

En 2017, Bernard avait à payer 18 000 € d'ISF. Pour aider les jeunes impliqués à réussir, il a fait un don de 10 000 € à AJIR, dont 7 500 € étaient déductibles de son ISF.

Au TOTAL, il a ainsi déboursé : 18 000 - 7 500 = 10 500 € d'impôt et 10 000 € de don, **soit 20 500 €**.

En 2018, Bernard aura à payer un IFI de seulement 8 000 €. S'il fait le même don de 10 000 € (dont 7 500 € déductibles), il débourserait au total :

10 000 € de don + 500 d'IFI, **soit 10 500 €**, en économisant 10 000 € sur 2017.

De ce fait, il décide, pour soutenir sa région, de porter son don à 15 000 €. Ainsi, son IFI disparaît. Tout en maintenant une économie de 5 500 € sur 2017, il est aussi très heureux de devenir, plus qu'un « défiscalisateur », un vrai philanthrope.

Grâce à lui, des jeunes de sa région vont continuer à être accompagnés vers l'insertion professionnelle et citoyenne.

Comme pour l'ISF, **vous pouvez toujours déduire de l'IFI 75**% du don fait à la Fondation AJIR, dans la limite de 50 000€.



Dès à présent, déduisez vos dons de l'IFI 2018.

Si votre patrimoine net taxable est compris entre 1,3 et 2,57M€, vous avez jusqu'à la date d'envoi de votre déclaration IFI couplée à votre déclaration de revenus pour effectuer votre don IFI.

Si votre patrimoine net taxable est supérieur ou égal à 2,57M€, vous avez jusqu'au 15 juin 2018 pour renvoyer votre déclaration spéciale IFI et effectuer votre don IFI.

Retrouvez calendrier et modalités de paiement de l'IFI 2018 sur notre site www.ajir-jeunesimpliques.org.

Nous vous ferons parvenir votre reçu fiscal dans les plus brefs délais.

VOUS ÊTES ASSUJETTI L'IMPÔT SUR LE REVENU?

Vous pouvez déduire 66 % du montant de vos dons à AJIR HDF de votre impôt sur le revenu, dans la limite de 20 % de votre revenu net imposable (revenus 2017), reportable sur 5 années.

Votre impôt IR avant votre don	Vous faites un don à Ajir	Votre impôt IR après votre don
3 000 €	4 000 €	360 €
6 600 €	10 000 €	0 €

Christine Jubin reste disponible pour répondre à toutes vos questions et vous accompagner dans vos projets d'investissement dans la Jeunesse des Hauts de France... que vous soyez assujetti ou non au nouvel impôt sur la fortune immobilière (IFI).

Christine Jubin

Tél. : 03 59 35 58 67

E-mail : christine.jubin@ajir-npc.org